

AUTREMENT DIT...

Le billet du SNU Poitou-Charentes

Contrairement à nos habitudes, vos élus vous proposent pour une fois de n'aborder que « l'arbre qui cache la forêt », c'est-à-dire uniquement la partie Télétravail de l'accord QVT

**TÉLÉTRAVAIL
MODE
D'EMPLOI**

Le Calendrier :

- ❑ **Candidatures** : du 10 au 30 avril 2017
- ❑ **Décision du N+1** : avant le 9 juin 2017
- ❑ **Préparation technique** : du 10 juin au 29 septembre 2017
- ❑ **Démarrage du télétravail pour les agents non encadrants** : le 2 octobre 2017 (jusqu'au 31 août 2018)
- ❑ **Démarrage du télétravail pour les agents encadrants** : le 1^{er} mars 2018 (jusqu'au 31 août 2018)



Pour qui ?

- ❑ Les critères objectifs au moment de la demande :
 - Etre en CDI avec 3 ans d'ancienneté dans Pôle emploi ;
 - Travailler au minimum à 80% d'un temps plein ;
 - Présenter des conditions matérielles dont assurance adéquate du domicile, couverture réseau internet et téléphonique, conformité électrique... à domicile ;
- ❑ Les autres critères :
 - Etre en capacité d'exercer ses activités hors des locaux habituels de travail et en dehors du collectif de travail ;
 - Etre en capacité à assurer une continuité de service.
- ❑ Mais dans tous les cas, avec l'accord de sa direction (DAPE, responsable de service ou N+1 pour les managers) après en avoir fait la demande au cours de son EPA.

Cette année, si votre EPA est déjà passé, vous pouvez faire la demande par écrit jusqu'au 30 avril auprès de votre N+1



Combien de temps ?

- ❑ Pour un agent à plus de 80%, cela peut aller jusqu'à 2 jours fixes par semaine, 1 jour pour les agents à 80%
- ❑ La durée de la journée est forfaitaire selon votre quotité de travail (7h30 pour un temps plein)
- ❑ Les jours nécessitant la présence physique de l'agent (réunions de service et d'équipe, formation et de séminaire) ne peuvent pas être télétravaillés
- ❑ Le télétravail est accordé pour 12 mois (Sauf 1^{ère} année de mise en œuvre) avec une période d'adaptation de 3 mois.
- ❑ Une attention particulière sera apportée pour les demandes le mercredi pour ne pas bloquer le temps partiel

Le renouvellement est possible mais l'objectif est de garantir à tous l'accès à ce dispositif via un système de rotation !

Pour faire quoi ?

Des activités télétravaillables, c'est-à-dire :

- ❑ compatibles avec cette forme d'organisation,
- ❑ ne nécessitant pas un soutien managérial rapproché,
- ❑ pouvant se réaliser à distance sur au moins une journée.

En dépit des demandes, nous n'avons pas d'autre définition ce qui permet à ce jour d'envisager beaucoup d'activités à l'exception des entretiens physiques bien sûr !

Ou alors....

Vous habitez loin de votre lieu de travail habituel mais :

- ❑ Vous avez un coloc particulièrement envahissant ;
- ❑ Vous résidez dans une zone blanche ;
- ❑ Un problème de conformité électrique, d'assurance...

Vous pouvez demander, dans les mêmes conditions, à bénéficier du **Travail de proximité**. Vous effectuez vos missions sous la responsabilité de votre hiérarchique habituel mais dans **une agence plus proche de chez vous** mais **sans pouvoir être mobilisé sur les activités du site** comme l'accueil. Et comme vous êtes sur un site Pôle emploi, **le 3949 ou le 3995 devient possible**.

Vos élus sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos questions.

